

DSDEN des Hauts-de-Seine  
DRH – Affaires médicales – Bureau 16-16  
167/177, avenue Joliot Curie - 92013 NANTERRE CEDEX  
ce.ia92.affairesmedicales@ac-versailles.fr

## **NOTICE D'INFORMATION à destination des personnels des Hauts-de-Seine**

Afin de réaliser votre demande de congé long, vous devez remplir le formulaire ci-joint.  
Vous trouverez, ci-dessous, des informations afin de vous aider dans votre démarche.

### **Le congé de longue maladie (CLM) :**

Conditions d'octroi : il peut être octroyé aux personnels stagiaires et titulaires atteints d'une pathologie nécessitant un traitement ou des soins prolongés, ou d'une gravité confirmée (cf. liste des pathologies dans le lien ci-dessous).

Durée : il est accordé pour une durée de 3 à 6 mois, et ne peut excéder 3 ans pour une même pathologie.

Option de l'agent : l'agent peut opter pour le maintien en CLM alors que sa pathologie lui ouvre droit au CLD ; il est alors rémunéré à plein traitement la 1<sup>ère</sup> année puis passe à demi-traitement les deux autres années.

Vous trouverez, ci-dessous, le lien vous permettant d'obtenir des informations sur le congé de longue maladie :

<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/conge-longue-maladie-clm-fonctionnaire>

### **Le congé de longue durée (CLD) :**

Conditions d'octroi : votre pathologie doit faire partie des cinq catégories d'affections (cf. liste des affections dans le lien ci-dessous) attribué à l'issue d'un an de CLM. **Si vous obtenez la prolongation de votre CLM à demi-traitement, vous ne pouvez alors plus bénéficier d'un CLD.**

Durée : il est accordé par périodes de 3 à 6 mois, pour une durée de 5 ans maximum.

Rémunération : à plein traitement les trois premières années (dont l'année de CLM), puis à demi traitement les deux dernières. **L'octroi du CLD entraîne la perte de votre poste.**

Vous trouverez, ci-dessous, le lien vous permettant d'obtenir des informations sur le congé de longue durée :

<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/conge-longue-duree-cld-fonctionnaire>

### **Le congé de grave maladie (CGM) :**

Conditions d'octroi : il peut être accordé aux agents contractuels atteints d'une pathologie nécessitant un traitement et des soins prolongés ou d'une gravité confirmée, **s'ils justifient d'au moins 3 ans d'ancienneté de services continus dans l'administration.**

Durée : il est accordé par périodes de 3 à 6 mois, pour une durée totale de 3 ans maximum.

Rémunération : elle est maintenue à plein traitement la 1<sup>ère</sup> année puis passe à demi traitement les 2 autres années.

Vous trouverez, ci-dessous, le lien vous permettant d'obtenir des informations sur le congé de grave maladie :

<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/conge-grave-maladie-agent-contractuel-fonction-publique>

**Vous devez remplir tous les champs de ce formulaire afin de permettre un meilleur traitement de votre demande. L'adresse mail personnelle est nécessaire.** Elle est demandée par le conseil médical départemental afin de vous transmettre votre convocation pour l'expertise médicale et pour tout échange avec celui-ci.

**La date de l'ouverture de votre congé long correspond à la date du 1<sup>er</sup> jour de congé de maladie ordinaire (CMO), sans interruption, pour la pathologie pour laquelle vous faite votre demande.**

Votre demande (formulaire) doit parvenir au bureau des affaires médicales sous couvert de votre supérieur hiérarchique.  
Vous pouvez, par contre, faire parvenir directement à ce bureau vos certificats médicaux.

### **Les certificats médicaux :**

**Le certificat médical simple** (une copie sera conservée dans votre dossier au bureau des affaires médicales) : celui-ci sera rédigé par votre médecin traitant ou votre spécialiste. **Il doit préciser que votre état de santé nécessite l'ouverture ou le renouvellement d'un congé de longue maladie/congé de longue durée/congé de grave maladie pour une durée de 3 ou 6 mois.** Ce certificat ne doit pas préciser la nature de votre pathologie (qui est confidentielle).

**Le certificat médical détaillé « sous pli confidentiel »** sera transmis au médecin expert du conseil médical départemental.

Il sera rédigé par votre médecin traitant ou votre spécialiste. **Il doit être très complet et préciser en détail votre pathologie ainsi que votre traitement médical. Il sera complété par des comptes-rendus médicaux (compte rendu hospitalier ou d'opération...)** et inclura toutes les informations nécessaires pour que le médecin expert puisse statuer sur votre demande.